

RÈGLEMENT (CEE) N° 3395/80 DU CONSEIL

du 8 décembre 1980

concernant la conclusion du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et la république d'Islande à la suite de l'adhésion de la République hellénique à la Communauté

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 113,

vu la recommandation de la Commission,

considérant qu'il convient d'approuver le protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et la république d'Islande ⁽¹⁾, signé à Bruxelles le 22 juillet 1972, en vue de tenir compte de l'adhésion de la République hellénique à la Communauté,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et la république

d'Islande à la suite de l'adhésion de la République hellénique à la Communauté est approuvé au nom de la Communauté.

Le texte du protocole est annexé au présent règlement.

*Article 2*Le président du Conseil procède à la notification prévue à l'article 12 du protocole additionnel ⁽²⁾.*Article 3*Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 8 décembre 1980.

*Par le Conseil**Le président*

C. NEY

(1) JO n° L 301 du 31. 12. 1972, p. 2.

(2) La date d'entrée en vigueur du protocole sera publiée au *Journal officiel des Communautés européennes* par les soins du secrétariat du Conseil.